

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 9 AVRIL 2024 A 18 H

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT.

Absents excusés :

M. VALPREMIT donne pouvoir à M. LE SCORNET
Mme LANDEMAINE donne pouvoir à M. SOUTIF
M. MOUDEL donne pouvoir à M. BETTON

Mme RONDEAU, MM. BORDELET, BONNET, RENARD, SABRAN, NEVEU, BEAUJARD, Mme GONTIER, MM. BULENGER, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE.

1 - Finances – Régie de recettes pour le conservatoire de musique et danse de Mayenne Communauté et des studios musiques actuelles la Boussole – Avenant n°4

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté n°2016/AG/3 du 4 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour le conservatoire de musique Ivan Bellocq et des studios musiques actuelles « la Boussole »,

VU la délibération de bureau du 9 novembre 2016 n° 2016/AG/57 modifiant la régie de recettes pour autoriser le régisseur à verser le montant de l'encaisse au moins une fois tous les deux mois,

VU la délibération de bureau n°1 du 14 septembre 2021 portant modification de l'objet de la régie de recettes pour inclure les droits d'inscription aux cours de danse de salon,

VU la délibération de bureau n°1 du 5 avril 2022 portant modification des modes de recouvrement de la régie de recettes,

VU la délibération n°30 du 28 mars 2024 déléguant au bureau communautaire les décisions en matière de création/modification/suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2024,

Considérant la volonté d'ouvrir le paiement en ligne via un prestataire dans le cadre d'une convention,

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er – l'article 5 de l'arrêté de création n°2016/AG/3 sus visé est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèques ;

3° : Tickets CAF ;

4° : Tickets MSA.

5° : Chèques vacances ;

6° : Coupons sport ;

7° : Chèques jeunes collégiens du Département ;

8° : Pass culture sport de la Région ;

9° : Pass culture de l'Etat (ministère de la culture) ;

10° : virement bancaire ;

11° : paiement en ligne pour la billetterie des concerts organisés par le conservatoire, via un prestataire privé.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 2 - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mayenne, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Didier BOITTIN



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

